

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 18 (1956)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Le métier de forgeron et la motorisation dans l'agriculture

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

remerciements pour son habile intervention. M. Eder, conseiller national, motiva sa motion opposante en citant deux accidents de tracteurs, à issue mortelle, survenus successivement dans la région de Weinfelden. Dans le premier cas, un agriculteur venait de la fabrique où il avait acheté son tracteur et se rendait chez lui. Dans le second, il s'agissait d'un tracteur ne se trouvant que depuis quelques semaines à la ferme. Ces deux accidents sont naturellement tragiques et regrettables. Ils n'auraient toutefois pas dû pousser M. le conseiller national Eder à en tirer des conclusions généralisatrices. Il est aussi arrivé, après tout, que des accidents se produisent avec des élèves conducteurs en la présence du maître de conduite automobile.

Au cours de cet hiver, le comité directeur discutera des mesures qui doivent être prises afin que le Conseil fédéral, après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la circulation routière, n'ait jamais de motif justifié pour l'engager à abolir la position spéciale des tracteurs agricoles. **En attendant, nous prions nos sociétaires de se comporter comme toujours avec toute la correction voulue sur la route en n'oubliant jamais que la position spéciale leur crée des obligations.**

R. Piller

## Le métier de forgeron et la motorisation dans l'agriculture

Sous ce titre, nous avons publié dans le no. 10/1956 un exposé fait lors de l'assemblée générale de 1955 de l'Union suisse des maîtres forgerons et charrons (USMFC). Les illustrations qui l'accompagnaient étaient tirées du prospectus d'une maison allemande s'occupant de la vente en gros des huiles minérales. A la suite de cette publication, la dite maison nous a fait parvenir les intéressantes indications complémentaires suivantes:

«C'est avec grand intérêt que nous avons pris connaissance de l'exposé fait par Monsieur R. Piller lors de l'assemblée générale de l'Union suisse des maîtres forgerons et charrons, exposé que vous avez publié dans le no. 10/1956 de votre organe professionnel.

Nous sommes heureux de voir qu'il est d'accord avec nous pour estimer que les soins exigés par les machines ou instruments agricoles doivent être effectués par un professionnel afin que les frais d'entretien et de réparation puissent être réduits dans une mesure importante.

Nous nous occupons intensément de ce problème depuis plusieurs années, lui consacrant beaucoup de temps et d'efforts. Contrairement à ce qu'il est dit dans l'exposé en cause, nous ne construisons pas nous-mêmes de postes de service pour machines agricoles, mais intéressons certains milieux professionnels à cette question — les marchands-réparateurs de machines agricoles et les forgerons, notamment —, lesquels acceptent volontiers nos conseils parce qu'ils se rendent compte de l'importance croissante prise par ce nouveau genre d'activité. L'exploitation d'un tel poste de service exige cependant les connaissances professionnelles voulues, des locaux appropriés, et, surtout, l'intention bien arrêtée du propriétaire de faire du travail sérieux et méthodique. Selon la situation financière et la rentabilité du poste de service, nous fournissons une aide sous forme de projets de construction, de conseils, d'instruction et de propagande, étant donné que nous possédons davantage d'expérience dans ces domaines que la plupart des artisans considérés. On ne répétera toutefois jamais assez que c'est à l'exploitant d'un poste de service qu'il appartient avant tout de montrer l'initiative nécessaire.

En terminant, nous exprimons le vœu que ce problème, pour le bien des agriculteurs suisses, trouve également une prompte solution dans votre pays. Nous nous tenons volontiers à disposition pour tous renseignements désirés et serions heureux que nos expériences puissent profiter aux intéressés.»

L'attitude de cette entreprise à l'égard du problème de l'entretien et de la réparation des machines agricoles fait plaisir à constater.

La Rédaction

## Les triangles réfléchissants rouges annoncent . . . .

. . . . des agriculteurs conscients de leurs responsabilités. Etes-vous aussi un de ceux-là ? Si oui, nous en sommes heureux pour vous. Dans le cas contraire, ne tardez pas à en devenir un. Vous nous serez peut-être reconnaissants un jour de ce conseil, car des vies humaines sont en jeu . . . . dont la vôtre !

Contrat de faveur avec l'Ass. suisse de propriétaires de tracteurs

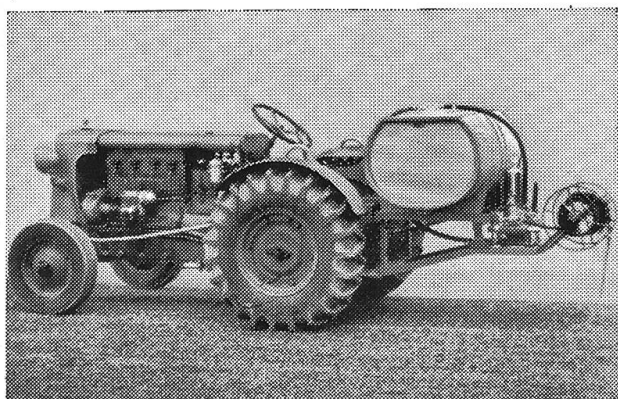
**Bien  
conseillé**

**MUTUELLE**  
**VAUDOISE ACCIDENTS**

**Bien  
assuré**

Pl. Benjamin-Constant 2 Lausanne

Renseignements par 16 agences générales dans toute la Suisse

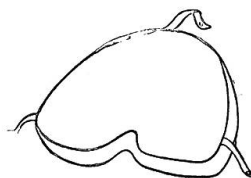


## Groupes BIMOTO

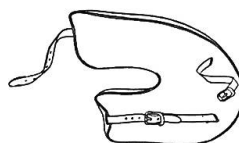
pulvérisateurs à prise de force  
sur châssis porté.

Pour propriétaires de tracteurs  
la combinaison la plus avanta-  
geuse et la plus simple.

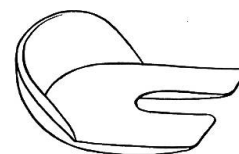
**Birchmeier & Cie. S.A., Künten/AG**



Fixation extérieure  
siège normal  
No 901 vert } Fr. 21.-  
No 902 rouge }



Fixation intérieure  
siège profond  
No 921 vert } Fr. 23.-  
No 922 rouge }



Fixation intérieure  
siège profond  
No 941 vert } Fr. 35.-  
No 942 rouge }

## Essai gratuit !

Plus de rhumatis-  
mes, ni de vête-  
ments détériorés  
avec nos fameux  
**COUSSINS** pour  
**TRACTEURS**, li-  
vrés maintenant  
en **double épais-  
seur**.

Envoi sans frais et  
sans engagement  
d'un choix de trois  
modèles dont un  
nouveau avec dos-  
sier, pour un essai  
gratuit de 3 jours.

Ecrivez directe-  
ment à la manu-  
facture spécial-  
sée, en indiquant  
la teinte désirée.

Découpez cette adresse en prévision de vos  
cadeaux de fin d'année.

**Robert JAUNIN, LAUSANNE**  
Case postale 1613